



BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 février 2022
Procès-verbal

L'an deux mille vingt deux, le vingt cinq février, à 09 Heures 00, à Melesse (salle des Iris), le Bureau Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

| | | |
|------------------------------|--------------------------|-----------------------|
| <u>Melesse</u> | JAOUEN Claude | Président |
| <u>Gahard</u> | LAVASTRE Isabelle | 1ère vice -présidente |
| <u>La Mezière</u> | GORIAUX Pascal | 2ème vice-président |
| <u>Feins</u> | FOUGLE Alain | 3ème vice-président |
| <u>Langouet</u> | DUBOIS Jean-Luc | 4ème vice-président |
| <u>Montreuil-le-Gast</u> | HENRY Lionel | 5ème vice-président |
| <u>Guipel</u> | JOUCAN Isabelle | 7ème vice-présidente |
| <u>Saint-Medard-sur-Ille</u> | BOURNONVILLE Noël | 8ème vice-président |
| <u>Mouazé</u> | BOUGEOT Frédéric | 9ème vice-président |
| <u>Montreuil-sur-Ille</u> | EON-MARCHIX Ginette | 10ème vice-présidente |
| <u>Vieux-Vy-sur-Couesnon</u> | DEWASMES Pascal | 11ème vice-président |
| <u>Saint-Symphorien</u> | DESMIDT Yves | Conseiller délégué |
| <u>Vignoc</u> | HOUITTE Daniel | Conseiller délégué |
| <u>Saint-Gondran</u> | LARIVIERE-GILLET Yannick | Conseiller délégué |

Absents :

| | |
|------------------------------|-----------------|
| <u>Montreuil-sur-Ille</u> | TAILLARD Yvon |
| <u>Sens de Bretagne</u> | MOREL Gérard |
| <u>Saint-Aubin-d'Aubigné</u> | RICHARD Jacques |

Secrétaire de séance : Monsieur BOUGEOT Frédéric

Approbation du procès-verbal de la réunion du 28 janvier 2022 à l'unanimité.

Objet Finances
Fonds de concours 2021
Aubigné

Le Président rappelle :

Les Fonds de concours (FdC) attribués par la CCVIA porteront exclusivement sur la réalisation d'équipements, imputée sur les comptes suivants (nomenclature M14) :

- 211x
- 212x
- 213x
- 214x
- 215x
- 218x

La notion de réalisation d'équipement est à entendre dans le sens d'une immobilisation corporelle.

Pour les communes bénéficiant de l'enveloppe de garantie, au maximum trois opérations par exercice pourront faire l'objet d'un versement de FdC. Les opérations doivent être intégralement achevées au moment de la demande.

Concernant les communes bénéficiant de l'enveloppe sur projet, elles doivent indiquer de façon précise l'exercice d'achèvement de l'opération (et donc l'exercice de sollicitation du FdC) avant le vote du BP de la CCVIA, de manière à assurer la fiabilité budgétaire de la CCVIA.

Outre l'achèvement total de l'opération, d'autres critères cumulatifs sont appliqués concernant la recevabilité d'une demande de versement de FdC :

Un état définitif des dépenses, ainsi qu'un état des recettes, visé par le Trésor est à fournir.
Cet état précisera obligatoirement et exhaustivement les comptes utilisés.

Le reste à charge final pour la commune doit être supérieur ou égal au FdC demandé.

Le montant total des aides publiques ne doit pas dépasser 80 % du financement, comme le dispose le CGCT, en son article L1111-10.

Pour solliciter le versement d'un FdC, il convient que les communes prennent une délibération en ce sens, délibération à transmettre à la CCVIA, avec les justificatifs, au plus tard avant la fin du mois d'octobre de l'exercice concerné.

Le conseil communautaire délibérera sur les demandes au cours de déroulement de l'exercice, à mesure de leur présentation à la CCVIA par les communes.

Le versement des FdC interviendra à mesure des délibérations d'attribution prises par le conseil communautaire de la CCVIA.

Rappel de la situation pour la commune d'Aubigné :

| Montant de la période 2018-2021 | Total des FdC sollicités sur la période | FdC disponible |
|---------------------------------|---|----------------|
| 97 067,27 € | 78 964,57 € | 18 102,70 € |

Le Président présente la demande de la Commune d'Aubigné pour un montant global de demande de versement de fonds de concours de 10 948,87 €, sur l'opération suivante :

- Exercice 2021 :

Opération : Travaux cimetière

| Montant de la dépense (HT) | Subventions perçues | Montant fond de concours | Reste à charge commune |
|----------------------------|---------------------|--------------------------|------------------------|
| 21 897,75€ | 0,00€ | 10 948,87€ | 10 948,88€ |

Ces dépenses seront imputées à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes », article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et feront l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 20 ans.

La Communauté de Communes a reçu les états définitifs des dépenses acquittées visés par le trésorier et la délibération de sollicitation du fonds de concours.

Le fonds de concours versé par la Communauté de Communes n'excède pas le reste à charge final pour la Commune membre, après versement de la subvention.

Monsieur le Président propose de valider le montant de ce fonds de concours et de l'autoriser à faire le versement.

Il est précisé que le montant de l'enveloppe de fonds de concours restant disponible pour la Commune d'Aubigné sur la période 2021 est de 7 153,83 €.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, article 186 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5214-16 V ;

Vu le budget primitif qui a ouvert des crédits en section d'investissement pour les versements de fonds de concours

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

VALIDE le versement à la commune de Aubigné d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 10 948,87 € pour l'opération « Travaux cimetière » ;

PRÉCISE que ces dépenses seront imputées à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes », article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et fera l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 20 ans.

VALIDE que le montant de l'enveloppe de fonds de concours restant disponible pour la Commune de Aubigné sur la période 2021 est de 7 153,83 €.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Objet Urbanisme
Petites Villes de Demain
Convention de reversement pour ingénierie

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Les communes de Melesse, la Mézière et Saint Aubin d'Aubigné sont lauréates et intègrent le dispositif Petites Villes de demain. En termes d'ingénierie, le projet est piloté et animé par un chef de projet, recruté par la communauté de communes.

Le poste fait l'objet de demande de financement auprès de l'Etat dans le cadre du dispositif petites villes de demain et dans la limite de 45 000€/ an. Cette demande est réalisée annuellement par la communauté de communes auprès des organismes financeurs. Le financement du poste fait l'objet d'une convention annuelle signée entre l'Etat et la Communauté de communes : Convention attributive d'une subvention en fonctionnement au titre du fonds de concours pour le programme « Petites villes de demain ». Les subventions sont versées annuellement, suite à la signature de cette convention.

Il est convenu par délibérations concordantes entre la Communauté de communes et les communes concernées par le dispositif que le reste à charge du poste soit porté par les communes bénéficiaires à parts égales.

Aussi, la convention de reversement annexée à la présente prévoit les modalités financières et organisationnelle de remboursement, des communes vers la communauté de communes, en tenant compte du démarrage de l'ingénierie au 25 octobre 2021 et de l'adhésion de la commune de St Aubin d'Aubigné en date de sa labellisation « Petites Villes de demain » soit le 17 décembre 2021 :

3.2.1 Financement prévu année 1

| Dépense prévisionnelle totale annuelle | Taux ANCT | Montant ANCT | Taux banque des territoires | Montant Banque des territoires | Taux d'intervention total | Montant de subvention total |
|--|-----------|---------------------------|-----------------------------|--------------------------------|---------------------------|-----------------------------|
| 45 000,00 € | 50,00 % | 22 500,00 € | 25,00% | 11 250,00 € | 75,00% | 33 750,00 € |
| La Mézière | | = (16%RAC/2) + (84%RAC/3) | | | | |
| Melesse | | = (16%RAC/2) + (84%RAC/3) | | | | |
| St Aubin d'Aubigné | | = 84%RAC/3 | | | | |
| La Mézière | | 4 050€ | | | | |
| Melesse | | 4 050€ | | | | |
| St Aubin d'Aubigné | | 3 150€ | | | | |

3.4. Année 2 et suivantes

Les communes de Melesse, de la Mézière, de St Aubin d'Aubigné participent à part égale au financement du reste à charge du poste, à hauteur d'un tiers chacune.

| | |
|--------------------|---------|
| La Mézière | = RAC/3 |
| Melesse | = RAC/3 |
| St Aubin d'Aubigné | = RAC/3 |

Monsieur le Président propose de valider cette convention de reversement et sollicite l'autorisation de la signer.

Débat :

Monsieur Maxime KOHLER (DGS) indique qu'une interrogation persiste concernant la validité juridique de la convention. En effet, les communes ne peuvent pas participer au financement des actions portant sur un objet communautaire. Or, c'est possiblement le cas concernant cette convention.

Après un échange sur l'opportunité de créer un service communautaire, à l'instar du service ADS, il est décidé de garder le montage juridique tel quel et d'aviser en cas de renvoi par la préfecture et/ou le trésor public.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

VALIDE les termes de la convention de reversement Petites Villes de Demain entre la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné et les communes de Melesse, La Meziere et St Aubin d'Aubigné,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la site convention ci-annexée.

Objet Développement économique
ZA La Bourdonnais
Vente de foncier économique - Lot 13A

La SARL Déménageur en ligne, représentée par Patrick CRISTEL, a fait connaître par courrier en date du 30/06/2021 son intérêt pour l'acquisition du lot 13A situé sur la ZA de la Bourdonnais à La Mézière.

La surface totale de ce terrain est estimée à 7430 m² et prend place sur la parcelle cadastrée AL 257 d'une plus grande superficie.

En acquérant ce terrain, Monsieur Christel entend relocaliser son activité de logistique et transport sur les derniers kilomètres dans un plus grand site que celui qu'il détient à ce jour au 11 route de Saint Malo à La Mézière. Il resterait ainsi au cœur de l'espace économique de la Route du Meuble où sont situés ses principaux clients. L'entreprise compte 19 salariés et entend créer 6 emplois supplémentaires.

Le bâtiment représentera une surface de 2500 m² environ et sera destiné à accueillir principalement un espace d'entrepôt permettant du stockage au sol mais également en format racks. Une partie bureaux sera également annexée pour les besoins de gestion administrative de l'activité.

Le Comité Opérationnel de Développement économique réuni le 24 septembre 2021 a émis un avis favorable à ce projet. Il propose la vente de ce terrain au prix de vente fixé à 60 HT/m², conformément à l'avis de France Domaine. L'acquisition du terrain est prévue par la SCI ANTONELOU immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le n° SIREN 822629341 et représentée par Monsieur Patrick CRISTEL.

Il est entendu que les frais de bornage supplémentaires éventuels et les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Président propose de :

- valider la cession du lot 13a de la za la bourdonnais située à la mézière et dont l'emprise foncière se fait sur la parcelle cadastrée section al n°257 d'une plus grande superficie, pour une surface totale estimée à 7430 m², au profit de la sci antonelou représentée par patrick cristel, ou à toute personne morale pouvant s'y substituer,
- désigner le cabinet bgm pour effectuer le bornage dudit terrain, ainsi que les divisions cadastrales afférentes,
- préciser que la superficie indiquée et le prix de vente global pourront être modifiés après établissement du document d'arpentage définitif,
- fixer le prix de vente à 60 HT/m², hors frais de notaire. Les éventuels frais de bornage supplémentaires, hors découpage initial du lot, seront à la charge exclusive de l'acquéreur. Cette vente est soumise à la TVA sur marge.
- désigner Maître Crossoir, Notaire à Saint-Germain-sur-Ille, pour rédiger l'acte notarié et procéder aux publications idoines auprès du service de publicité foncière,
- valider l'avenant au cahier des charges de cession de terrain (CCCT) précisant la surface plancher maximale autorisée sur le terrain objet de ladite vente, à savoir 4 000 m², au bénéfice de la SCI ANTONELOU représentée par Patrick CRISTEL, ou à toute personne morale pouvant s'y substituer,
- conditionner la vente dudit terrain, objet de la vente, à l'obtention d'un arrêté d'autorisation de construire,
- préciser que la cession dudit terrain devra faire l'objet d'une promesse de vente signée dans les 6 mois à compter de la notification de la présente délibération,
- autoriser Monsieur le Président à signer la promesse de vente et l'acte de vente ainsi que tous documents afférents à celle-ci.

Débat :

Monsieur Pascal GORIAUX précise que le terrain est pollué depuis longtemps et qu'une vigilance de la mairie de La Mézière sera portée sur les opérations de dépollution.

Vu la délibération n° DEL_2021_190 en date du 13 juillet 2021 fixant le prix de vente à 60 Hors Taxes le m²,

Vu l'avis de France Domaine,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

-VALIDE la cession du lot 13A de la ZA La Bourdonnais située à La Mézière et dont l'emprise foncière se fait sur la parcelle cadastrée section AL n°257 d'une plus grande superficie, pour une surface totale estimée à 7430 m², au profit de la SCI ANTONELOU représentée par Patrick CRISTEL, ou à toute personne morale pouvant s'y substituer,

-DÉSIGNE le cabinet BGM pour effectuer le bornage dudit terrain, ainsi que les divisions cadastrales afférentes,

-**PRÉCISE** que la superficie indiquée et le prix de vente global pourront être modifiés après établissement du document d'arpentage définitif,

-**FIXE** le prix de vente à 60 HT/m², hors frais de notaire. Les éventuels frais de bornage supplémentaires, hors découpage initial du lot, seront à la charge exclusive de l'acquéreur. Cette vente est soumise à la TVA sur marge.

-**DÉSIGNE** Maître Crossoir, Notaire à Saint-Germain-sur-Ille, pour rédiger l'acte notarié et procéder aux publications idoines auprès du service de publicité foncière,

-**VALIDE** l'avenant au cahier des charges de cession de terrain (CCCT) précisant la surface plancher maximale autorisée sur le terrain objet de ladite vente, à savoir 4 000 m², au bénéfice de la SCI ANTONELOU représentée par Patrick CRISTEL, ou à toute personne morale pouvant s'y substituer,

-**CONDITIONNE** la vente dudit terrain, objet de la vente, à l'obtention d'un arrêté d'autorisation de construire,

-**PRÉCISE** que la cession dudit terrain devra faire l'objet d'une promesse de vente signée dans les 6 mois à compter de la notification de la présente délibération,

-**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la promesse de vente et l'acte de vente ainsi que tous documents afférents à celle-ci.

Objet Développement économique
ZA la Bourdonnais
Vente de foncier économique - Lot 19

La SARL BEETOBEE, représentée par Jérémy DELOBEL, a fait connaître par courrier en date du 18/05/2021 son intérêt pour l'acquisition du lot 19 situé sur la ZA de la Bourdonnais à La Mézière.

La surface totale de ce terrain est estimée à 1 543 m² et prend place sur les parcelles cadastrées AM 191, 196 et 202 issues du document d'arpentage n°1330K établi le 07/07/2021.

En acquérant ce terrain, la SARL Beetobee souhaite réaliser son siège social avec pour projet de construire un bâtiment de 400 m² environ. Cette entreprise est spécialisée dans l'installation de ruches d'abeilles, miellerie et développement d'actions de sensibilisation à la biodiversité en entreprise.

Le bâtiment sera ainsi destiné à accueillir principalement un espace d'entrepôt et une partie atelier pour la mise en pot du miel collecté, avec à côté une partie en open space destinée à accueillir ponctuellement des sessions de sensibilisation de sa clientèle professionnelle.

Le prix de vente de ce terrain est fixé à 60 HT/m², conformément à l'avis de France Domaine. L'acquisition du terrain est prévue par Monsieur Jérémy DELOBEL, et ce en attendant la constitution d'une Société Civile Immobilière.

Il est entendu que les frais de bornage supplémentaires éventuels et les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Président propose de :

- valider la cession du lot 19 de la ZA La Bourdonnais située à La Mézière et dont l'emprise foncière se fait sur les parcelles cadastrées section AM n°191, 196 et 202, pour une surface totale estimée à 1543 m², au profit de Monsieur Jérémy DELOBEL, gérant de la SARL Beetobee, ou à toute personne morale pouvant s'y substituer,
- désigner le cabinet BGM pour effectuer le bornage dudit terrain, ainsi que les divisions cadastrales afférentes,
- précise que la superficie indiquée et le prix de vente global pourront être modifiés après établissement du document d'arpentage définitif,
- fixer le prix de vente à 60 HT/m², hors frais de notaire. Les éventuels frais de bornage supplémentaires, hors découpage initial du lot, seront à la charge exclusive de l'acquéreur. Cette vente est soumise à la TVA sur marge.
- désigner Maître Crossoir, Notaire à Saint-Germain-sur-Ille, pour rédiger l'acte notarié et procéder aux publications idoines auprès du service de publicité foncière,
- valider l'avenant au cahier des charges de cession de terrain (CCCT) précisant la surface plancher maximale autorisée sur le terrain objet de ladite vente, à savoir 780 m², au bénéfice de Monsieur Jérémy DELOBEL gérant de la SARL Beetobee, ou à toute personne morale pouvant s'y substituer,
- conditionner la vente dudit terrain, objet de la vente, à l'obtention d'un arrêté d'autorisation de construire,
- préciser que la cession dudit terrain devra faire l'objet d'une promesse de vente signée dans les 6 mois à compter de la notification de la présente délibération,
- autoriser Monsieur le Président à signer la promesse de vente et l'acte de vente ainsi que tous documents afférents à celle-ci.

Débat :

Monsieur Pascal GORIAUX précise que le terrain est proche d'une zone humide, ce qui convient parfaitement à l'acheteur qui souhaite y implanter des ruches. D'autres ruches seront implantées sur les terrains des entreprises de la zone, avec leur accord.

Vu la délibération n° DEL_2021_190 en date du 13 juillet 2021 fixant le prix de vente à 60 Hors Taxes le m²,

Vu l'avis de France Domaine,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité :**

VALIDE la cession du lot 19 de la ZA La Bourdonnais située à La Mézière et dont l'emprise foncière se fait sur les parcelles cadastrées section AM n°191, 196 et 202, pour une surface totale estimée à 1543 m², au profit de Monsieur Jérémy DELOBEL, gérant de la SARL Beetobee, ou à toute personne morale pouvant s'y substituer,

DÉSIGNE le cabinet BGM pour effectuer le bornage dudit terrain, ainsi que les divisions cadastrales afférentes,

PRÉCISE que la superficie indiquée et le prix de vente global pourront être modifiés après établissement du document d'arpentage définitif,

FIXE le prix de vente à 60 HT/m², hors frais de notaire. Les éventuels frais de bornage supplémentaires, hors découpage initial du lot, seront à la charge exclusive de l'acquéreur. Cette vente est soumise à la TVA sur marge.

DÉSIGNE Maître Crossoir, Notaire à Saint-Germain-sur-Ille, pour rédiger l'acte notarié et procéder aux publications idoines auprès du service de publicité foncière,

VALIDE l'avenant au cahier des charges de cession de terrain (CCCT) précisant la surface plancher maximale autorisée sur le terrain objet de ladite vente, à savoir 780 m², au bénéfice de Monsieur Jérémie DELOBEL gérant de la SARL Beetobee, ou à toute personne morale pouvant s'y substituer,

CONDITIONNE la vente dudit terrain, objet de la vente, à l'obtention d'un arrêté d'autorisation de construire,

PRÉCISE que la cession dudit terrain devra faire l'objet d'une promesse de vente signée dans les 6 mois à compter de la notification de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la promesse de vente et l'acte de vente ainsi que tous documents afférents à celle-ci.

Objet Habitat
Aide au logement social
Opération de 13 LLS par Néotoa à La Mézière

Dans le cadre de sa politique Habitat, La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné intervient en faveur du logement social et apporte un soutien financier aux bailleurs sociaux pour la construction de logements locatifs sociaux sur le territoire. Monsieur le Président précise que la CCVI-A apporte une aide pour les logements sociaux en extension urbaine, qui correspond à 20% du montant de l'aide apportée par le Département d'Ille-et-Vilaine, et un soutien plus important pour les opérations en renouvellement urbain (centre-bourg), avec une aide de base de 8 000 €/logement qui peut être abondée selon le type d'opération (petites opérations, réhabilitation d'un bâti ancien, opération dans les plus petites communes...).

La Communauté de communes a reçu une demande de subvention du bailleur social Néotoa d'un montant de 22 200 € pour la construction de 13 logements locatifs sociaux dans le lotissement le Domaine de la Chevesse Nord à La Mézière.

La réalisation de ce programme est située en extension urbaine (hors centre-bourg) et comprend 13 logements collectifs dont 9 logements sociaux PLUS et 4 logements sociaux PLA-I.

Le règlement d'intervention du Val d'Ille-Aubigné précise que les opérations financées par la communauté de communes doivent répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat avec une répartition PLUS/PLA-I, ils doivent faire l'objet d'un agrément du Conseil Départemental et d'un apport minimal sur fonds propres de 20%. Aucune subvention n'est de droit, elle doit faire l'objet d'une décision en Bureau délibératif.

L'opération a fait l'objet d'un agrément auprès du Conseil Départemental en décembre 2020 et d'un permis de construire en mars 2021. Le démarrage des travaux est prévu pour le 1er trimestre 2022 avec une livraison des logements prévue au 1er trimestre 2023.

La demande de subvention de Néotoa est complète et comprend :

- une présentation des caractéristiques de l'opération avec des plans,
- le bilan prévisionnel,
- le plan de financement,
- le calendrier prévisionnel des travaux,
- l'agrément du Conseil Départemental,
- le récépissé de PC.

Le budget global de l'opération pour les 13 logements est de 1 633 579 € (prix de revient Néotoa) avec une participation sur fonds propres du bailleur de 22% (plan de financement en annexe).

Le plan de financement comprend les subventions dont peut bénéficier le bailleur :

- l'Etat : 1€/PLUS et 6 044 €/PLA-I,
- le CD 35 : 7 000 €/PLUS et 12 000 €/PLA-I avec une subvention supplémentaire du Département depuis 2020 (Subvention COVID) de 4000 €/logement,
- la CCVI-A : 1 400€/PLUS et 2 400 €/PLA-I, correspondant à 20% de l'aide du Département (hors subvention COVID).

La demande de subvention de Néotoa auprès de la CC Val d'Ille-Aubigné pour les 13 logements sociaux est de 22 200 €, elle comprend :

- une demande de 12 600 € pour les 9 logements en PLUS
 - une demande de 9 600 € pour les 4 logements en PLA-I :
- Le projet est inscrit à la programmation 2022 et est prévu au budget 2022.

Monsieur le Président propose de :

- valider la demande de subvention de Néotoa de 22 200 € pour la construction de 13 logements sociaux au sein du lotissement le domaine de la Chevesse Nord à La Mézière au titre de sa politique d'intervention en faveur du logement social.
 - préciser que le versement de la subvention se fera en deux fois.
- Un acompte de 50% sera versé au démarrage de l'opération courant 2022 soit un montant de 11 100 € sur présentation d'une demande de versement et d'un justificatif de démarrage de l'opération.
Le solde sera versé à la fin de l'opération sur présentation d'une demande et d'un justificatif de déclaration d'achèvement des travaux.

Débat :

Madame Isabelle LAVASTRE demande si les aides sont dépendantes du PLH.

Monsieur le Président indique que c'est comme cela que ça a été travaillé. Un bilan sera fait à mi-parcours.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

VALIDE la demande de subvention de Néotoa de 22 200 € pour la construction de 13 logements sociaux au sein du lotissement le domaine de la Chevesse Nord à La Mézière au titre de sa politique d'intervention en faveur du logement social.

PRÉCISE que le versement de la subvention se fera en deux fois. Un acompte de 50% sera versé au démarrage de l'opération courant 2022 soit un montant de 11 100 € sur présentation d'une demande de versement et d'un justificatif de démarrage de l'opération. Le solde sera versé à la fin de l'opération sur présentation d'une demande et d'un justificatif de déclaration d'achèvement des travaux.

Objet Petite Enfance
Révision du schéma directeur de la petite enfance
Modification du plan de financement

Par délibération 96-2021, le Bureau délibératif a validé le plan de financement prévisionnel de l'étude sur la révision du schéma de la petite enfance et autorisé le Président à déposer une demande de subvention auprès du Conseil départemental, au titre du contrat de territoire – volet 3.

Suite à la sollicitation de la Caisse d'Allocations Familiales à la fin 2021, il a été proposé d'étendre la phase état des lieux de cette étude, pour englober l'ensemble des champs relevant de la future convention territoriale globale.

L'offre retenue du cabinet SPQR pour un montant de 36 600€ TTC comprend donc la réalisation de ce diagnostic.

La Caisse d'Allocations Familiales peut soutenir financièrement cette étude pour un montant maximal de 7 500€.

Le plan de financement prévisionnel des dépenses subventionnables est donc modifié ainsi :

| FONCTIONNEMENT | | | |
|---|----------------|---|--------------------|
| Dépenses | Montant (TTC) | Recettes | Montant (TTC) |
| Etude portant sur la révision du schéma directeur de la petite enfance (HT) | 30 500€ | Subvention Département au titre du CTV3 | 8 733,20 € |
| TVA | 6 100 € | Subvention CAF | 7 500,00 € |
| | | Reste à charge CCVIA | 20 366,80 € |
| TOTAL | 36 600€ | TOTAL | 36 600,00 € |

Monsieur le Président propose de valider le plan de financement prévisionnel modifié ci-dessus pour la révision du schéma directeur de la petite enfance, et demande l'autorisation de solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, soit 7 500 € au titre de l'état des lieux nécessaire à l'élaboration de la CTG.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

VALIDE le plan de financement relatif à l'étude portant sur la révision du schéma directeur de la petite enfance, suivant :

| FONCTIONNEMENT | | | |
|---|----------------|---|--------------------|
| Dépenses | Montant (TTC) | Recettes | Montant (TTC) |
| Etude portant sur la révision du schéma directeur de la petite enfance (HT) | 30 500€ | Subvention Département au titre du CTV3 | 8 733,20 € |
| TVA | 6 100 € | Subvention CAF | 7 500,00 € |
| | | Reste à charge CCVIA | 20 366,80 € |
| TOTAL | 36 600€ | TOTAL | 36 600,00 € |

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès du Département d'Ille-et-Vilaine, d'un montant de 8 733,20€ pour la réalisation de cette étude, au titre du volet 3 du contrat de territoire.

Objet Eau-Assainissement
FNCCR
Adhésion 2021 - SPANC

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) est une association nationale régie par la loi de 1901, qui regroupe pour des collectivités territoriales et leurs groupements compétents pour l'organisation et la gestion de services publics dans quatre secteurs d'activité : énergie, cycle de l'eau, numérique et déchets.

Les services de la Fédération travaillent en collaboration sur des sujets d'intérêt commun tels que les relations avec les associations de consommateurs, le développement des réseaux intelligents ou la coordination et la sécurisation des travaux sur les différents réseaux.

Dans le domaine de l'eau, la FNCCR intervient sur les différentes missions et compétences de ses adhérents pour le petit et le grand cycle de l'eau :

- La production et la distribution d'eau potable ;
- L'assainissement collectif et non collectif des eaux usées ;
- La gestion des eaux pluviales ;
- La gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau ;
- La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)

Ses missions comprennent notamment le conseil auprès de ses adhérents, l'élaboration de dossiers techniques, l'animation de groupe de travail, l'organisation de réunion périodique, la mise à disposition de documents...

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné est adhérente à cette association depuis 2018 au titre sa compétence ANC (cotisation de 400€ portée sur le budget annexe du SPANC) et depuis 2020 plus largement au titre du domaine de l'eau (cotisation de 900€ portée par le budget principal et 400€ sur le budget annexe SPANC – délibération 2019-381).

En raison d'une erreur d'enregistrement de cette adhésion élargie et d'une erreur d'adressage de la facture par la FNCCR (erreur de SIRET dans Chorus PRO), détectée à l'occasion d'un état des dépenses 2021 de par la CCVIA, l'appel à cotisation 2021 pour la seule compétence ANC a été adressé en janvier 2022.

Monsieur le Président propose de valider le montant de l'adhésion 2021, soit 400 € net pour le budget annexe « SPANC ».

Débat :

Madame Isabelle LAVASTRE demande pourquoi toute l'enveloppe n'est pas imputée au budget annexe SPANC.

Monsieur le Président indique que la cotisation globale comprend une part qui concerne l'eau potable, donc non imputable au SPANC.

Monsieur Maxime KOHLER (DGS) précise qu'il s'agit là d'un rattrapage 2021 et qu'un autre versement devra être validé pour 2022.

Vu les statuts de la FNCCR, dont le siège social est situé 20 blvd Latour-Maubourg à Paris,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité** :

VALIDE le versement de l'adhésion 2021 à la FNCCR, soit 400 € net imputé au budget annexe « SPANC »,

AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Objet Communication
Communication
Réalisation des magazines communautaires de 2022-2023

Pour la conception du magazine communautaire, à raison de 6 numéros/an, pour un 16 pages, incluant l'accompagnement éditorial, la rédaction, les photographies et la mise en page, une consultation a été lancée en janvier 2022 sur la plateforme des marchés de Megalis.

Ce marché est prévu pour 11 numéros.

3 offres complètes ont été remises dans les délais.

L'analyse de l'offre se base sur les critères pondérés ci-dessous énoncés :

-Prix : 30 %

-Valeur technique de l'offre/méthodologie : 50 %

-Délais : 20 %

Suite à l'analyse des offres, Monsieur le Président propose d'attribuer le marché à l'offre de MM. Bigot et Brovelli, offre la mieux disante, dont la note totale est de 19,5/20 pour un montant total de 44 220€ net pour l'ensemble des 11 numéros sur une durée de 24 mois à compter du 23 mars 2022.

Débat :

Monsieur Alain FOUGLÉ indique que Bigot & Brovelli sont les attributaires du marché actuel.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS demande l'évolution avec le montant du précédent marché.

Monsieur Philippe DESILLES (DGA) indique que les montants sont identiques.

Monsieur Pascal GORIAUX souhaite connaître le coût du magazine.

Monsieur Philippe DESILLES (DGA) indique environ 20 000€ pour l'impression + 20 000€ pour la distribution. Au total environ 90 000€/an en comptant la conception du magazine.

Monsieur le Président demande combien d'exemplaires sont distribués.

Monsieur Philippe DESILLES (DGA) indique qu'il y a 17 000 exemplaires distribués, imprimés par TPI (Betton).

Vu le code de la commande publique

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité :**

VALIDE l'attribution marché de conception du magazine communautaire à MM. Bigot et Brovelli pour un montant total de 44 220€ net (non assujettis à TVA) pour l'ensemble des 11 numéros,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.